



FORMULE B-1:

REQUÊTE EN AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ENTREPRISE DE DIFFUSION DE COURSES

(FORMULAIRE À L'ATTENTION DES PERSONNES PHYSIQUES)

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

Le transport professionnel de personnes est régi par la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 28 janvier 2022 (LTVTC - RS/GE H 1 31) et son règlement d'exécution (RTVTC - RS/GE H 1 31.01).

La présente formule est destinée aux personnes physiques en vue de la délivrance d'une autorisation pour l'exploitation d'une entreprise de diffusion de courses, soit toute personne servant d'intermédiaire entre le client et le transporteur au sens de l'art. 5 let. d LTVTC.

L'autorisation concernée ne permet pas d'engager des chauffeurs ou d'être détenteur de véhicules de taxi ou de VTC, même par le biais d'une location. Cette activité doit faire l'objet d'une autre autorisation, à savoir une autorisation d'entreprise de transport.

Pour obtenir une autorisation d'exploiter une entreprise de diffusion de courses, la personne requérante doit :

- Avoir son domicile ou son siège en Suisse ;
- Être inscrite au registre du commerce ;
- Être au bénéfice d'une autorisation lui permettant de travailler en Suisse ;
- Être affiliée auprès d'une caisse de compensation ou disposer d'une attestation d'annonce délivrée par une caisse de compensation ;
- Avoir déclaré l'ensemble de son personnel à la caisse de compensation et être à jour avec le paiement de ses cotisations sociales.

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Raison individuelle :

Numéro fédéral : CHE -

Adresse du siège :

.....

Numéro d'affiliation d'AVS :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Appellation commerciale :

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PERSONNE PHYSIQUE TITULAIRE DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse de domicile :

.....

Code postal et localité :

Pays de résidence :

Nationalité :

Permis de séjour avec activité lucrative ou permis d'établissement :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

3. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES ACTIVITÉS SUIVANTES

Diffusion de courses de VTC

Diffusion de courses de taxi

4. LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

- Copie du **document d'identité** en cours de validité de la personne requérante.

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- Copie de l'**autorisation permettant d'exercer une activité lucrative en Suisse**, pour les ressortissants étrangers.

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- Attestation d'annonce ou attestation de l'affiliation auprès d'une caisse de compensation de la personne requérante, et attestation prouvant l'acquittement** envers les employés des prestations sociales (AVS/AI/LPP) durant les 12 derniers mois précédant la requête.

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- Extrait du **registre du commerce** de l'entreprise individuelle datant de moins de 3 mois.

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Par sa signature, la personne requérante :

- atteste sur l'honneur que les informations contenues dans la présente formule ainsi que les pièces produites à l'appui sont exactes et conformes à la réalité;
- n'a pas omis de mentionner des informations susceptibles de remettre en cause les conditions de délivrance de l'autorisation ;
- prend acte que la PCTN, lors de l'instruction de la requête, peut requérir des renseignements et documents complémentaires nécessaires à l'examen des conditions de délivrance de l'autorisation auprès d'autres autorités en vertu de l'art. 4 LTVTC et des art. 3 et 5 al. 3 RTVTC ;
- prend acte que durant l'exercice de l'activité, les autorités précitées se communiquent des renseignements et documents concernant l'entreprise nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches respectives, tels que toute information pouvant remettre en cause les conditions de délivrance de l'autorisation, en application de l'art. 4 LTVTC et de l'art. 3 RTVTC.

SIGNATURE DE LA PERSONNE REQUERANTE

Prénom : Nom :

Date : Lieu :

Signature :

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

L'examen de la présente requête est soumis à émolument (art. 42 al. 1 let. a RTVTC). Celui-ci reste acquis ou dû même en cas de rejet ou de retrait de la requête (art. 43 al. 3 RTVTC).

DÉMARCHES SUBSÉQUENTES

En cas de délivrance de l'autorisation, la personne est tenue d'informer en tout temps le service de tous les faits qui peuvent remettre en cause la validité de son autorisation (art. 6 al. 4 LTVTC).

La personne doit tenir un registre, dont une copie est transmise à la PCTN, et ce un mois après la délivrance de l'autorisation, puis chaque année avant le 31 mars (art. 38 al. 3 RTVTC).